

## Les ETA en Wallonie : données sociales.

### *Introduction.*

Les Entreprises de Travail Adapté ou ETA sont des entreprises qui produisent des biens ou des services en employant prioritairement des personnes handicapées. Ces travailleurs handicapés (trop souvent exclus du circuit classique de l'emploi) ont la possibilité de travailler et d'être reconnu comme travailleur à part entière, moyennant un encadrement adapté, une charge de travail appropriée, etc. Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon, l'ETA emploie donc essentiellement des personnes handicapées<sup>1</sup>.

Ainsi, l'ETA se situe à la lisière du non-marchand - puisqu'elle poursuit un but social - et du marchand - puisqu'elle a des impératifs de rentabilité. En effet, dans un contexte socio-économique rude, les ETA se trouvent confrontées à la difficulté de faire du social et du business en même temps. Ceci les obligent à être plus performantes et plus productives pour rester sur le marché. Sans compter que les ETA étaient subsidiées à hauteur de 60% mais ne le sont plus, depuis quelques années, qu'à hauteur de 35%. Chaque ETA doit faire preuve de créativité ou de productivité pour trouver les 65% restant<sup>2</sup>. Ce qui peut les conduire concrètement à mettre la clé sous la porte. En Wallonie, leur nombre diminue : en 2010, elles passaient déjà de 58 à 57 pour arriver à 56 en 2011, 55 en 2012 et en 2013.

### *Le profil des travailleurs en ETA<sup>3</sup>.*

#### **Âge des travailleurs.**

Au 31 décembre 2010, la majorité (35%) des personnes handicapées travaillant en ETA se situent dans la tranche d'âge 40-49 ans. Ce chiffre reste relativement constant depuis 2003 (33%). Environ 15% seulement avaient entre 20 et 29 ans en 2010 et nous pouvons nous demander dans quel circuit se trouvent les 85% restants. Notons également que moins de 1% avaient moins de 20 ans et ce, de 2003 à 2010. Pour la même période, les travailleurs âgés de 50 à 59 ans sont en augmentation constante pour atteindre 23% en

---

1 Dans une ETA, la proportion de travailleurs handicapés et de travailleurs valides doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté. - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 NOVEMBRE 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises de travail adapté sont agréées et subventionnées. Ainsi l'ETA ne peut employer plus de 30% de travailleurs valides par rapport au nombre de travailleurs handicapés

2 EMMANUELIDIS, S., Objectifs sociaux et impératifs de rentabilité économique dans les entreprises de travail adapté, Reflets et perspectives de la vie économique, 2004/3, Tome XLIII, p.87-95.

3 Les chiffres de la présente analyse se basent essentiellement sur le document : AWIPH, Analyse sociale des entreprises de travail adapté. Exercice 2010.

2010 contre 15% en 2003. Les plus de 60 ans passent de 1% en 2003 à 3% en 2010. Comme dans toutes entreprises, se pose la question du vieillissement des travailleurs couplée dans ce cas avec les difficultés liées au handicap et les pertes de rendement qui vont souvent de pair. Il faudrait, à notre sens, envisager d'une part des solutions pour les travailleurs handicapés âgés mais aussi réfléchir à comment attirer plus de jeunes dans ce circuit.

Notons à ce propos qu'en 2007, une étude<sup>4</sup> de l'AWIPH mettait déjà en exergue que l'insatisfaction des travailleurs au sein des ETA augmentait avec l'âge. L'insatisfaction concerne principalement l'encadrement, l'accessibilité, le cadre de travail ainsi que les relations avec les directions d'ETA. Les travailleurs âgés de 46 ans à 55 ans estiment avoir besoin d'une adaptation leur rythme de travail ou avoir besoin de plus d'encadrement. Beaucoup de travailleurs âgés de 56 à 65 ans ont émis le souhait d'arrêter de travailler.<sup>5</sup>

### **Répartition homme-femme.**

Les ETA ont en moyenne un taux de 30% de femmes handicapées. Ceci dit, certaines ETA aux activités « réputées pour les femmes » (telles que la couture ou la blanchisserie) emploient une écrasante majorité de femmes handicapées. À l'inverse, les ETA, qui étaient au nombre de 5 en 2010, avec des activités « réputées masculines » emploient plus de 90 % d'hommes handicapés. Les ETA comme beaucoup d'entreprises traditionnelles tombent malheureusement dans les pièges du genre liés à l'emploi. La réalité socio-économique est telle que les ETA se situent dans une « logique de survie ». Ainsi les questions liées au genre passent au second plan<sup>6</sup>. Ceci ne doit en aucun cas cautionner la discrimination et l'éloignement des femmes handicapées des ETA.

### **Circuits qui conduisent en ETA**

Les travailleurs proviennent pour moitié (53%) de l'enseignement secondaire et plus particulièrement de l'enseignement inférieur général ou de l'enseignement secondaire spécial. Le circuit scolaire semble donc être une voie privilégiée pour travailler en ETA.

---

4 [http://www.awiph.be/pdf/documentation/etudes\\_et\\_statistiques/rapport-qualite-vie-ETA.pdf](http://www.awiph.be/pdf/documentation/etudes_et_statistiques/rapport-qualite-vie-ETA.pdf)

5 Lire à ce propos l'étude menée en 2010 par la Fondation Roi Baudouin : [http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05\\_Pictures\\_documents\\_and\\_external\\_sites/09\\_Publications/PUB2010\\_1973\\_ETA\(3\).pdf](http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05_Pictures_documents_and_external_sites/09_Publications/PUB2010_1973_ETA(3).pdf)

6 Lire à ce propos l'étude menée en 2011 par la Fondation Roi Baudouin, l'AWIPH et Phare :

[http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05\\_Pictures\\_documents\\_and\\_external\\_sites/09\\_Publications/PUB\\_2011\\_3036\\_GentreEtEta.pdf](http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05_Pictures_documents_and_external_sites/09_Publications/PUB_2011_3036_GentreEtEta.pdf)

[http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05\\_Pictures\\_documents\\_and\\_external\\_sites/09\\_Publications/PUB\\_2011\\_3036\\_GentreEtEta.pdf](http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05_Pictures_documents_and_external_sites/09_Publications/PUB_2011_3036_GentreEtEta.pdf)

Par ailleurs, il nous paraît important de souligner que près de la moitié, soit 45%, des personnes handicapées embauchées par les ETA le sont via des candidatures spontanées. Les personnes n'ayant pas aisément accès à l'écrit se retrouvent dès lors fortement désavantagés.

## Régime de travail

En 2010, 12% des personnes handicapées travaillaient à temps partiel au sein des ETA. Seules 10% de ces travailleurs l'ont fait pour des raisons médicales. La plupart, soit 38%, ont opté pour des pauses carrière à temps partiel.

En moyenne, le taux d'absentéisme des travailleurs handicapés était d'environ 12% mais en analysant ETA par ETA, ce chiffre peut-être de 5% pour une ETA à plus de 40% pour une autre. L'absentéisme semble donc être un réel problème pour certaines ETA. Notons que le nombre de personnes qu'emploie une ETA est très variable. Il peut passer d'une trentaine de travailleurs à plusieurs centaines de travailleurs handicapés (village n°1 = plus de 700 travailleurs). Le taux d'absentéisme n'aura donc pas la même signification d'une ETA à l'autre.

## Conclusion

Actuellement, bon nombre d'ETA rencontrent des difficultés sur le plan social (absentéisme, ...), économique (irrégularité ou diminution du nombre de commande, ...), organisationnel (difficulté de recrutement, ...) et financier (frais de fonctionnement, de production, ...)<sup>7</sup>.

En plus de cela, les ETA doivent faire face à toute une série de difficultés telles que le remplacement de la main d'œuvre par les machines ou la délocalisation de la production vers d'autres pays (chine, Indonésie, etc.). Du coup, les ETA opèrent, bien malgré elles, une sorte de « sélection naturelle » au sein même des travailleurs handicapés où les personnes les moins productives (fortement handicapées, nécessitant un encadrement plus important et plus coûteux, etc.) se retrouvent exclus des ETA alors qu'initialement elles sont censées être les premières à y avoir une place<sup>8</sup>.

Pour faire face à cela, le Gouvernement wallon a lancé un Plan de relance en 2010 afin de trouver de nouveaux marchés dans le secteur du développement durable, de créer et de développer de nouveaux produits,

---

7AWIPH, Analyse sociale des entreprises de travail adapté. Exercice 2010.

8 <http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS->

FRB/05)\_Pictures,\_documents\_and\_external\_sites/09)\_Publications/PUB\_2011\_3036\_GentreEtEta.pdf

d'accentuer la formation du personnel et des managers. Ce plan visait également à éviter la perte d'emploi<sup>9</sup>.

Les ETA sont victimes de leur « non-notoriété » : Les entreprises ayant besoins de sous-traitance ne savent pas toujours que les ETA existent et quand elles le savent, elles connaissent mal leur travail et ne les sollicitent donc pas<sup>10</sup>. Il paraît également important que souligner que les ETA souffre également que la concurrence – parfois qualifiée de déloyale – des prisons. En effet, ces dernières posent de grosses difficultés aux ETA en proposant, pour le même travail, des tarifs deux à trois fois moins chers.<sup>11</sup>

### *Documents consultés*

EMMANUELIDIS, S., Objectifs sociaux et impératifs de rentabilité économique dans les entreprises de travail adapté, Reflets et perspectives de la vie économique, 2004/3, Tome XLIII, p.87-95.

AWIPH, Analyse sociale des entreprises de travail adapté. Exercice 2010.

[http://www.awiph.be/pdf/documentation/etudes\\_et\\_statistiques/rapport-qualite-vie-ETA.pdf](http://www.awiph.be/pdf/documentation/etudes_et_statistiques/rapport-qualite-vie-ETA.pdf)

[http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05\) Pictures, documents and external sites/09\) Publications/PUB2010\\_1973 ETA\(3\).pdf](http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05) Pictures, documents and external sites/09) Publications/PUB2010_1973 ETA(3).pdf)

[http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05\) Pictures, documents and external sites/09\) Publications/PUB\\_2011\\_3036\\_GentreEtEta.pdf](http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05) Pictures, documents and external sites/09) Publications/PUB_2011_3036_GentreEtEta.pdf)

[http://www.positive-awards.be/IMG/pdf/14-Le\\_secteur\\_des\\_entreprises\\_de\\_travail\\_adapte\\_a\\_Bruxelles-\\_Sophie\\_LUYPAERT.pdf](http://www.positive-awards.be/IMG/pdf/14-Le_secteur_des_entreprises_de_travail_adapte_a_Bruxelles-_Sophie_LUYPAERT.pdf)

Rapport d'activités 2011 de l'AWIPH

[http://www.awiph.be/pdf/documentation/publications/revues\\_rapports/rapport\\_annuel/rapport\\_annuel\\_AWIPH\\_2011.pdf](http://www.awiph.be/pdf/documentation/publications/revues_rapports/rapport_annuel/rapport_annuel_AWIPH_2011.pdf)

---

<sup>9</sup>Rapport d'activités 2011 de l'AWIPH

[http://www.awiph.be/pdf/documentation/publications/revues\\_rapports/rapport\\_annuel/rapport\\_annuel\\_AWIPH\\_2011.pdf](http://www.awiph.be/pdf/documentation/publications/revues_rapports/rapport_annuel/rapport_annuel_AWIPH_2011.pdf)

<sup>10</sup>Mémoire de Sophie LUYPAERT : [http://www.positive-awards.be/IMG/pdf/14-Le\\_secteur\\_des\\_entreprises\\_de\\_travail\\_adapte\\_a\\_Bruxelles-\\_Sophie\\_LUYPAERT.pdf](http://www.positive-awards.be/IMG/pdf/14-Le_secteur_des_entreprises_de_travail_adapte_a_Bruxelles-_Sophie_LUYPAERT.pdf)

<sup>11</sup> On parle de 3,50€/heure dans les prisons contre 9,50€/heure dans une ETA.

**Date :** le 15 juillet 2013.

**Chargée de l'analyse :** Najoua BATIS  
Chargée d'études et d'analyses

**Responsable de l'ASPH :** Catherine LEMIERE  
Secrétaire générale ASPH